

HMONP

Habilitation à exercer
la maîtrise d'œuvre
en son nom propre

Livret
2025-2026

Sommaire

04. Présentation de la formation

**05. La formation HMONP
à l'ÉNSA Versailles**

06. Organisation de la formation

07. Conditions d'inscription

08. Accès à la formation

La mise en situation professionnelle (MSP)
La validation des acquis professionnels (VAP)

09. Tarifs

10. Accès

Présentation de la formation HMONP

L'Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) permet aux architectes diplômés d'état (ADE) de porter le titre et d'exercer la profession d'architecte maître d'œuvre dans le cadre prévu par la loi du 3 janvier 1977 (inscription au tableau de l'Ordre régional).

La formation HMONP a été mise en place à l'ÉNSA Versailles en 2007. Elle vise à former des professionnels aptes à maîtriser les règles et contraintes liées à la mise en œuvre personnelle du projet et à savoir les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. Dans cette optique, l'expérience de terrain est prépondérante ; elle s'articule avec les enseignements théoriques, mais est également le socle du travail de mémoire qui sera présenté au jury d'habilitation.

Cette expérience professionnelle est acquise lors de la « mise en situation professionnelle » (MSP) obligatoire de 6 mois, ou peut avoir été acquise préalablement à l'inscription pour les architectes diplômés d'Etat pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle en maîtrise d'œuvre.

L'objectif de l'école est de former des architectes capables de s'adapter aux situations et aux sujets les plus divers par une approche méthodologique structurée. Les différents modes pédagogiques proposés (cours théoriques, séminaires mensuels encadrés par les directrices et directeurs d'études, accompagnement de la MSP) permettent aux architectes diplômés d'État qui suivent cette formation de développer une grande flexibilité, un regard critique et une capacité d'adaptation au monde professionnel.

La formation HMONP est une ouverture directe vers le monde professionnel. La parole y est donnée non seulement aux architectes, qui communiquent leur expérience ou présentent leurs travaux, mais aussi à des intervenants (économistes, comptables, avocats...) qui accompagnent les architectes dans leur vie professionnelle et la gestion de leur agence.

La formation accueille les architectes diplômés d'État, qu'ils aient ou non effectué leurs études en architecture à l'ÉNSA Versailles.

Elle leur offre un cadre de travail privilégié centré sur la relation forte qui s'instaure avec les directeurs d'études et les tuteurs en agence. Ce cadre permet l'acquisition d'un socle substantiel de connaissances et d'expérience professionnelle

nécessaire à l'exercice des différents métiers d'architectes.

La formation HMONP à l'ENSA Versailles

Le premier semestre comprend un tronc commun de trois blocs de cours théoriques magistraux, dans les domaines fixés par l'arrêté du 10 avril 2007.

1. La responsabilité du maître d'œuvre ;
2. L'économie du projet ;
3. Les réglementations, normes constructives, usages.

Au travers de ces trois domaines, les thèmes suivants seront abordés :

- Les responsabilités de l'architecte ; financière, juridique, sociétale....;
- L'agence, la commande, la communication, les aspects règlementaires ;
- Les conditions d'exercices ; organiser, prospecter, gérer ;

- Les missions et contrats de maîtrise d'œuvre privée – publique ;
- Contextes et acteurs : comprendre, échanger, partager ;
- Le chantier.

Le second semestre s'organise autour de la mise en situation professionnelle et des séminaires mensuels, véritable accompagnement méthodologique à la rédaction du mémoire professionnel.

Au cours de cette période, l'ADE choisit son sujet de mémoire professionnel. Le choix du sujet est libre et découle souvent de préoccupations personnelles rencontrées lors d'expériences en entreprise d'architecture.

Le travail personnel sur le mémoire est ponctué de moments d'échanges de points de vue avec les autres ADE, en présence du directeur d'études dans le cadre des séminaires mensuels. Ils permettent de faire la synthèse des

notions apprises durant les cours et d'intégrer à la réflexion les expériences en entreprises d'architecture. C'est dans ce cadre spécifique que les ADE structurent progressivement leur démarche professionnelle.

Organisation de la formation

Lancement de la formation

Trois journées intensives en septembre :

- Présentation de la formation ;
- Rencontre avec l'Ordre national des architectes et la Mutuelle des Architectes Français ;
- Conférences et témoignages.

Formation théorique par module

Les samedis toute la journée (9h30-18h30) de septembre à décembre :

- Gestion ;
- Chantier et économie de la construction.

Une semaine intensive en janvier :

- Droit et maîtrise d'ouvrage.

Les évaluations, une par module, sont organisées le vendredi après-midi en présentiel à l'école.

Séminaires mensuels Préparation au mémoire

Les samedis (9h30-12h30) de novembre à juin.

Les séminaires sont le moment de la mise en perspective des expériences professionnelles aussi bien des ADE en mise en situation professionnelle (MSP) que de ceux en validation des acquis professionnels (VAP). Les ADE prennent toute la mesure de leurs acquis professionnels et peuvent rédiger, dans des conditions optimales, le mémoire professionnel qui sera soutenu devant le jury.

Suivi spécifique des ADE en mise en situation professionnelle

Evaluation de la MSP

La période de MSP est évaluée en continu par les directeurs d'études qui vérifient régulièrement le suivi des objectifs définis dans la convention tripartite établie entre l'ADE, l'entreprise d'architecture et l'école. Les directeurs d'études et le tuteur en entreprise complètent une fiche d'évaluation à destination des membres du jury.

Carnet de Bord

Les ADE tiennent un carnet de bord durant toute leur MSP. Celui-ci présente, semaine par semaine, les situations auxquelles ils sont confrontés dans l'agence et leur analyse critique. Le carnet de bord est transmis avec le mémoire aux membres du jury.

Conditions d'inscription

Pour vous inscrire vous devez être titulaire soit :

- D'un diplôme d'Etat en architecture ;
- D'un diplôme équivalent de pays de l'Union européenne reconnu par l'ordre des architectes ;
- D'un diplôme équivalent d'un pays hors de l'Union européenne reconnu par l'ordre des architectes.

Accès à la formation

Deux voies sont envisageables en fonction de votre parcours professionnel

La mise en situation professionnelle (MSP)

La HMONP par la MSP s'adresse aux ADE qui viennent d'obtenir leur diplôme ou qui n'ont pas l'expérience requise en maîtrise d'œuvre pour prétendre à une validation des acquis professionnels.

La MSP s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail CDD ou CDI d'une durée de 6 mois minimum à temps plein soit 910 heures.

Une convention tripartite est établie entre l'ADE, l'entreprise d'architecture et l'École.

Date limite pour commencer un contrat de travail dans une entreprise d'architecture : 2 novembre

L'ADE suit parallèlement les enseignements théoriques, pratiques et techniques organisés par l'École.

Candidature

En ligne sur la plateforme Taïga entre le 1^{er} et le 15 juillet

<https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/>

Pièces à fournir

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Copie carte d'identité ou passeport ;
- Copie du relevé de notes du Baccalauréat ;
- Copie du diplôme d'état d'architecte ou diplôme équivalent ;
- Attestation niveau C1 en français pour les étudiants non francophones ;
- Contrat de travail ou promesse d'embauche (uniquement lors d'une 2^e inscription).

La validation des acquis professionnels (VAP)

La HMONP par la VAP s'adresse aux ADE qui ont acquis une expérience professionnelle de maîtrise d'œuvre d'au moins 3 ans à temps plein à la date d'inscription à la formation.

Les ADE admis en VAP sont uniquement dispensés de mise en situation professionnelle (MSP). Ils assistent aux cours théoriques et aux séminaires pour préparer l'écrit et l'oral du mémoire.

Candidature

En ligne sur la plateforme d'admission Taïga entre le 1^{er} et 30 avril

<https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/>

Une commission se réunit au mois de mai pour examiner les dossiers de VAP et statue sur l'admission des candidats. Un entretien peut être demandé par la commission pour un complément d'information sur le parcours professionnel de l'ADE.

En cas de non-validation des acquis, la commission peut proposer l'inscription du candidat en MSP.

Pièces à fournir

- Curriculum vitae détaillé ;
- Présentation du parcours professionnel mettant en lumière 3 années d'expérience de maîtrise d'œuvre ;

- Lettre de motivation ;
- Copie carte d'identité ou passeport ;
- Copie du relevé de notes du Baccalauréat ;
- Copie du diplôme d'état d'architecte ou diplôme équivalent ;
- Attestation niveau C1 en français pour les étudiants non francophones ;
- Portfolio ;
- Copie des contrats de travail équivalent à minimum 3 ans à temps plein.

Tarifs

Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés

Candidats MSP sous statut étudiant

- Plein tarif : 658 euros
- Tarif réduit : 406 euros
Réservé aux étudiants qui s'inscrivent pour la deuxième fois et qui ont validé les cours théoriques (ils doivent refaire une MSP et suivre uniquement les séminaires)

Candidats MSP ou VAP sous statut d'actif en reprise d'études

- Tarif financé : 1920 euros
- Tarif autofinancé : 1380 euros
(formation éligible au CPF)

Pour plus d'informations

FAQ

<https://www.versailles.archi.fr/fr/offre-de-formation/habilitation-la-maitrise-d-oeuvre-en-son-nom-propre-hmonp>

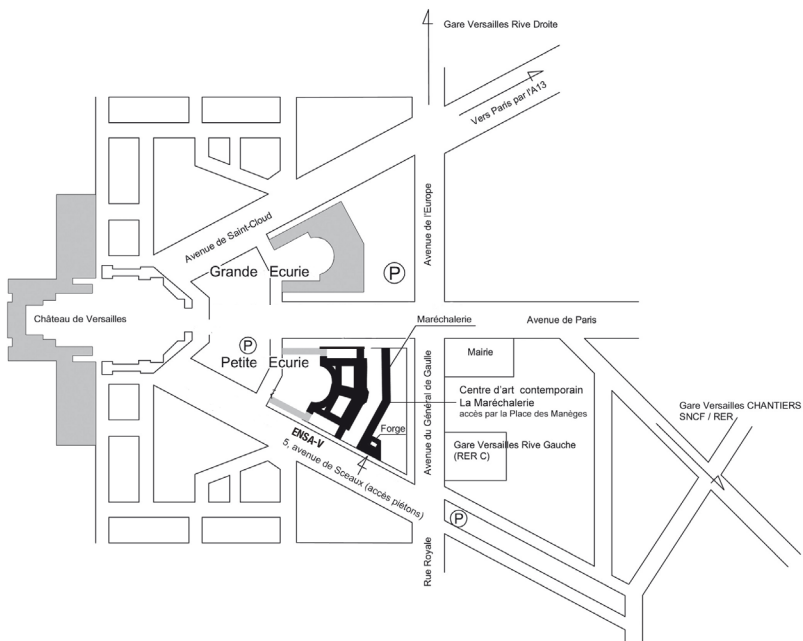
Contact

hmonp@versailles.archi.fr

Accès

L'Ecole dispose d'une entrée piétonne unique située au 5, avenue de Sceaux, ouverte de 8h à 18h30, équipée d'un contrôle d'accès.

Train	• <i>Gare de Versailles rive gauche (Paris Invalides RER C)</i> • <i>Gare de Versailles rive droite (Paris-Saint-Lazare)</i> • <i>Gare de Versailles Chantiers (Paris Montparnasse)</i>
Bus	<i>Pont de Sèvres, ligne 171 de la RATP (arrêt avenue de Paris)</i>
Voiture	• <i>Autoroute A13, sortie Versailles-Château</i> • <i>Autoroute A86, sortie Versailles-Château</i>



**École nationale
supérieure d'architecture
Versailles**

**5 avenue de Sceaux
78000 Versailles
T +33 (0)1 39 07 40 00
communication@versailles.archi.fr
versailles.archi.fr**